



Genève, le 20 février 2008

Le Conseil d'Etat

2115-2008

Monsieur Moritz LEUENBERGER
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Bundeshaus Nord
3003 BERNE

Concerne : consultation du 27 décembre 2007 relative aux demandes de concessions pour la diffusion de programme radio OUC ou de programmes régionaux de télévision

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance, dans sa séance de ce jour, de la demande de prise de position du 27 décembre 2007 de l'office fédéral de la communication en relation avec l'objet visé en marge, de ses annexes ainsi que des dossiers de candidatures accessibles via internet.

Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner, notamment dans ses communications à l'office précité au cours de ces dernières années, notre Conseil est très attaché à l'indépendance des médias, au pluralisme de ceux-ci, à la qualité de l'offre et sa diversité, ainsi qu'au respect de toutes les dispositions constitutionnelles et légales impératives en la matière.

C'est dans cette perspective que notre Conseil a procédé à l'analyse des diverses offres tendant à l'octroi des concessions à attribuer.

1. Concessions de télévisions régionales

En ce qui concerne les concessions de télévisions régionales, nous sommes favorables à la reconduction de la concession à TV Léman Bleu SA, dont l'offre répond le mieux, dans la zone desservie, à ce que l'on doit attendre d'une télévision de proximité.

TV Léman Bleu SA, qui existe maintenant depuis plusieurs années, est en effet devenue partie intégrante du paysage audiovisuel genevois. Elle répond à une véritable mission de service public, notamment en diffusant les séances du Grand Conseil ainsi que celles du Conseil municipal de la Ville de Genève ; elle est également devenue l'un des canaux majeurs d'information en matière de politique genevoise auprès de la population.

Le renouvellement de la concession nous paraît par conséquent légitime, indépendamment des mérites de l'offre concurrente, dont la nature et l'ampleur ne constituent cependant pas une alternative de même valeur.

2. Concessions de radio OUC

2.1. Région Genève

Le Conseil d'Etat considère que le maintien de la concession à Radio Cité doit être préavisée favorablement, compte tenu de la vocation généraliste de cette radio, qui bénéficie depuis plusieurs années d'un bon taux d'écoute, et qui s'est intégrée au paysage radiophonique genevois. Longtemps à vocation associative, sa structure s'est en outre récemment renforcée et professionnalisée, de telle sorte que sa pérennité financière semble, aujourd'hui, également assurée.

L'offre concurrente de l'association des jeunes de Meyrin, essentiellement fondée sur du bénévolat, apparaît en revanche à la fois plus réduite et moins diversifiée. Elle n'est pas propre à répondre aussi bien aux besoins des auditeurs, pris sur l'ensemble du canton. Nous observons au demeurant que cette radio dont l'activité doit être saluée, pourra continuer à émettre sur le câble.

2.2. Région Arc Lémanique

En ce qui concerne la région Arc Lémanique, le Conseil d'Etat relève en premier lieu que compte tenu du nombre de concessions à attribuer, un équilibre régional entre les deux pôles de cette région s'impose, ce qui doit conduire à l'attribution d'au moins deux concessions en faveur d'une radio possédant à Genève non seulement son siège et son lieu de diffusion, mais également une véritable rédaction ainsi qu'une infrastructure permettant d'assurer effectivement la pérennité du projet présenté.

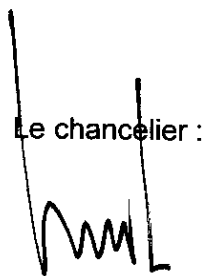
A Genève, le Conseil d'Etat préavisé favorablement l'attribution de la concession à One FM SA, qui correspond à un véritable besoin, notamment auprès d'un public jeune. De même, Buzz FM SA et son nouveau projet d'information locale continue répond à un besoin complémentaire et dispose d'ores et déjà de toutes garanties utiles quant à la viabilité technique et financière de celui-ci.

En revanche, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'octroi d'une concession à Rouge FM SA. La double demande de concession pour Rouge FM SA et pour Radio Lac SA doit en effet être traitée comme celle d'un seul et même diffuseur, au vu de la composition du capital de Radio Lac SA. Le canal de diffusion est en outre le même, ainsi que l'essentiel du projet radiophonique. Attribuer deux concessions dans ces conditions serait contraire dès lors tant aux impératifs légaux qu'à la nécessaire concurrence entre concessionnaires.

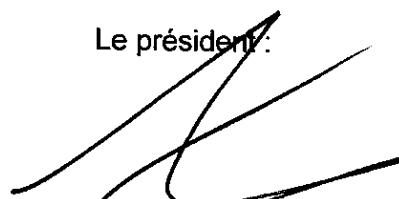
Pour mémoire, le Conseil d'Etat entend en outre rappeler qu'il avait déjà préavisé défavorablement à l'époque la candidature de Rouge FM SA, et qu'il avait émis des réserves au sujet du transfert économique de la concession de Radio Lac SA, par pli du 22 novembre 2006. Le Conseil d'Etat relevait en effet qu'il souhaitait la garantie du maintien à Genève d'une radio locale avec une programmation 24 heures sur 24, la sauvegarde d'une trentaine d'emplois dans le canton, le maintien d'une saine concurrence entre les radios privées et avec la radio publique, ainsi que le respect de l'égalité de traitement. Rouge FM SA n'a pas tenu ses engagements en ce sens, ce qui conforte notre Conseil dans le préavis défavorable qu'il émet maintenant à l'endroit de sa demande de concession.

Enfin, il n'apparaît pas à notre Conseil que l'offre relative à Léman local Radio SA soit viable et pertinente s'agissant de la diffusion à une échelle régionale d'une nouvelle radio en anglais. La récente expérience de WRG, devenue World Radio Switzerland (WRS), démontre que les besoins du public anglophone sont à la fois spécifiques et déjà servis par l'offre existante. Nous ne préavisons donc pas favorablement cette demande, dans une situation déjà très concurrentielle où seules quatre concessions peuvent être attribuées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le chancelier :

Robert Hensler

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président :

Laurent Moutinot

Copie : M. Martin DUMERMUTH, directeur de l'OFCOM